

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PRECIA

Société Anonyme au capital de 2 200 000€

à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège Social: BP 106 – VEYRAS

07001 PRIVAS CEDEX

386 620 165 RCS AUBENAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31/12/2015

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN MAROC

Personnes concernées :

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société s'est engagée à fournir à PRECIA MOLEN MAROC un soutien financier et technique dans le cadre d'un marché.

Application :

Votre société s'est portée caution de PRECIA MOLEN MAROC à hauteur de 600 000 € auprès de la Société Générale, garante du marché. La caution n'a pas été appelée sur l'exercice 2015.

2) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN IRELAND**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et membre du Board de PRECIA MOLEN IRELAND, filiale à 40 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN IRELAND un prêt de 385 000 euros rémunéré au taux euribor 3 mois + 1,5 % l'an.

Application :

Aucune rémunération n'a été constatée sur l'exercice 2015. La rémunération estimée serait de l'ordre de 7 000 euros.

3) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN MAROC**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN MAROC une avance financière de 4 015 KMAD (soit 371 745 €) rémunérée au taux d'intérêt maximal admis au Maroc lorsque votre Société prête ou emprunte à ses filiales, soit 2,97 % l'an.

Application :

La rémunération constatée sur l'exercice est de 129 KMAD (soit 11 984 €).

4) SOCIETE CONCERNEE : PRECIA MOLEN SERVICE SAS**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et Président de la SAS PRECIA MOLEN SERVICE, filiale à 99,99 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a conclu avec la société PRECIA MOLEN SERVICE SAS une convention d'intégration fiscale en date du 29 décembre 1997. La société

PRECIA MOLEN SERVICES SAS paie l'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

Application :

L'impôt sur les sociétés dû par la société PRECIA MOLEN SERVICE SAS a été traduit dans le compte courant d'intégration fiscale de PRECIA SA au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 1 234 427 € et partiellement compensé par une créance CICE de 615 569 €.

5) SOCIETE CONCERNEE : SAS GROUPE ESCHARAVIL

Personne concernée :

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de la SA PRECIA et Présidente du directoire de la SA GROUPE ESCHARAVIL.

Modalités :

La SAS GROUPE ESCHARAVIL facture des frais d'animation et de gestion.

Application :

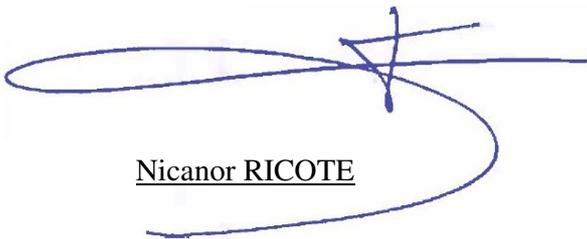
Au titre de 2015 la SA PRECIA a engagé 206 000 € HT.

Fait à VALENCE et LYON, le 27/04/2016

Les Commissaires aux Comptes

RM CONSULTANTS ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicanor RICOTE



Natacha PELISSON